



Bureau Directeur du 10 septembre 2005

Présents : Jacques Bettenfeld, Francis Arnault, Georges Format, Claude Scarsi , Jacques Taillefer, Claude Perruchet, Alain Koubi

Excusés : Jean-Pierre Feuillan

Assistent : Joël Delplanque, Jean Férygnac, Francis Serex, Philippe Bana, Olivier Mangin,

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 9h, au siège de la FFHB.

1 – Le procès verbal de la réunion du Bureau Directeur des 18 juillet est adopté.

2 – Instances statutaires et fonctionnement institutionnel

2.1 - Conformément à l'article 1 du règlement intérieur, le Bureau Directeur décide de confier l'organisation de l'assemblée générale fédérale 2006 (7 – 9 avril) à la Ligue de Lorraine.

2.2 – Conformément à l'article 7.2 du règlement disciplinaire fédéral, le Bureau Directeur désigne Mrs André Benchetrit et Philippe Dangelser (Ligue PIFO) comme personnes chargées de l'instruction de certaines affaires disciplinaires en première instance.

2.3 - Conformément à l'article 12.3 du règlement intérieur fédéral, et sur proposition de Jean-Claude Moreau, le Bureau Directeur approuve, à la majorité absolue des voix exprimées, la désignation d'un nouveau membre de la commission nationale d'organisation des compétitions : Mme Gisèle Letuhaut (Ligue de Bretagne).

2.4 – Le Bureau Directeur débat sur la communication interne entre ses membres et sur le processus de décision. Il en ressort que, dans la mesure où il a été procédé, à l'issue des élections de novembre 2004, à une répartition claire et équilibrée des rôles et des missions entre les membres du Bureau Directeur, les prises de décisions obéissent aux principes dérivés des responsabilités attribuées. La participation de l'ensemble des membres du Bureau Directeur est sollicitée dès lors que les prises de décision concernent des domaines dont l'importance est avérée. En tout état de cause, un déficit d'information ne doit pas résulter du mode de fonctionnement adopté.

2.5 – Constatant que les délais de traitement des dossiers dans le domaine du contrôle de gestion (première instance et appel) peuvent être incompatibles avec ceux de mise en place d'une saison sportive, le Bureau Directeur demande que soit étudiée, en relation avec la commission nationale de contrôle de gestion et le jury d'appel, une amélioration des procédures dans ce domaine. Les éventuelles propositions de modifications réglementaires devront être présentées au plus tard à la réunion du Comité Directeur du 10 février 2006.

3 – Relations avec les Ligues et les Comités

Dans le cadre de ses rencontres avec les Ligues, les prochaines étapes conduiront le Président André Amiel en PIFO (16 novembre), Bourgogne (30 novembre) et Franche – Comté (1^{er} décembre).

4 – Haut niveau masculin – Relations avec la LNH

4.1 – Claude Scarsi présente un bilan de la situation financière des clubs de D2 masculine, qui est globalement satisfaisante, mais qui est encore éloignée des critères d'intégration à la LNH.

4.2 - Une rencontre entre des membres du Bureau Directeur de la FFHB et du Comité Directeur de la LNH (dont une assemblée générale se tiendra le 29 octobre) doit prochainement avoir lieu pour préparer le renouvellement de la convention FFHB/LNH qui arrive à échéance le 30 juin 2006.

5 – Haut niveau féminin

5.1 – Le choix de l'organisateur de la coupe de la Ligue féminine sera fait à la réunion du Comité Directeur du 4 novembre 2005.

5.2 – Le Bureau Directeur prend connaissance du projet élaboré par Philippe Soubranne pour l'hommage qui sera rendu, lors du prochain tournoi de Paris – Ile de France féminin, à l'équipe championne du Monde et en particulier aux joueuses qui ont quitté l'équipe de France.

6 – Gestion – Comptabilité - Finances

Le contrat collectif d'assurance de la FHB arrive à échéance le 30 juin 2006. Un bilan de son exécution est actuellement en cours, ainsi que la préparation d'un nouveau cahier des charges prenant en compte l'ensemble des besoins. De même, sont actuellement vérifiées les conditions juridiques dans lesquelles doivent se dérouler la mise en concurrence et l'information qu'il convient de donner à cette action. Conformément aux règlements de la FFHB, le cahier des charges sera validé par le Conseil d'Administration début décembre. Une procédure en vue de conclure un nouveau contrat collectif d'assurance conformément aux dispositions de l'article 38.1 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi 2000.627 du 6 juillet 2000 sera ensuite engagée, pour une décision par l'assemblée générale d'avril 2006 et une prise d'effet le 1^{er} juillet 2006.

7 – Ressources humaines – Management – Organisation générale

7.1 – Les élections des délégués du personnel auront lieu le 4 octobre (1^{er} tour) et le 18 octobre (2^{ème} tour) . L'effectif fédéral étant supérieur à vingt cinq personnes, deux titulaires et deux suppléants sont à élire dans deux collèges : employés et cadres (un titulaire et un suppléant par collège).

7.2 – Olivier Mangin présente les grandes lignes de la Convention Collective Nationale du Sport signée en juillet 2005 par l'ensemble des organisations employeurs et par six syndicats de salariés. La CCNS sera applicable dès son extension par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (vraisemblablement entre mars et juin 2006). Dans le cadre sa mise en œuvre, la FFHB créera une section fédérale Handball au sein du CoSMoS (Conseil Social du Mouvement Sportif).

Le champ d'application de la CCNS concerne l'organisation, la gestion et l'encadrement d'activités sportives, la gestion d'installations et d'équipements sportifs, l'enseignement et la formation aux activités sportives, la formation professionnelle aux métiers du sport, la promotion et l'organisation de manifestations sportives. Ses différents chapitres traitent en particulier du dialogue social et du paritarisme, du droit syndical et de la représentation des salariés, du contrat de travail, du temps de travail, de l'hygiène – sécurité- conditions de travail, des congés, de la formation professionnelle, des classifications et rémunérations, de la prévoyance, des groupements d'employeurs, du sport professionnel, de l'épargne salariale.

Olivier Mangin présente ensuite une comparaison entre la CCNS et la convention de travail FFHB.

7.3 – Olivier Mangin présente les grandes lignes du projet de statut de l'arbitre élaboré par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. Elles sont les suivantes :

- Les arbitres exercent leur mission en toute impartialité et indépendance dans le cadre des règles techniques édictées par chaque fédération. Ils ne peuvent être regardés comme liés à la fédération et ses organes affiliés par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens du Code du Travail.

- Les sommes qu'ils perçoivent ne sont soumises à aucune cotisation sociale ni à l'impôt sur le revenu dès lors que leur montant, apprécié sur une année fiscale, est inférieur à un plafond fixé à 4800 € par an révisé chaque année. Elles ne sont pas non plus soumises aux règles du cumul.

-Lorsque ces sommes excèdent le plafond ci-dessus elles sont soumises aux impôts des revenus non salariaux.

8 – Projet informatique

8.1 - Une réunion du comité de pilotage s'est tenue le 8 septembre dans les locaux de la société Aptus. La situation du projet est aujourd'hui la suivante :

- il n'y a pas de dérive dans le planning : la mise en sites pilotes est toujours prévue mi-janvier.
- tous les points techniques qui avaient été soulevés ont trouvé une solution.
- la fin du maquettage (conception) est prévue pour fin septembre. La validation des maquettes constitue un travail important pour le groupe utilisateurs, ce qui a conduit à modifier ses méthodes de travail et à privilégier la communication « groupée » sous forme de conférences téléphoniques.
- sont aujourd'hui validés les modules suivants : gestion des licences, gestion des structures, gestion des salles, gestion des compétitions, remontée des résultats, gestion des utilisateurs, recherches/exports, gestion des événements, gestion des lettres types. Les modules de paramétrage sont validés au fur et à mesure de la validation des autres modules.
- sont actuellement en cours de maquettage les modules suivants : arbitrage, gestion des sanctions, gestion des impressions. Suivront : gestion des cadres techniques, gestion des carrières de joueurs, gestion des équipes de France. Ces trois derniers modules seront validés par un groupe utilisateurs composés de membres de la DTN.
- les deux modules optionnels (billetterie et gestion des abonnements) n'ont pas été commandés. Ils feront l'objet d'une évolution ultérieure.
- les développements des modules dont la maquette a été validée sont en cours, avancés de 50 à 100 selon les modules, légèrement en avance sur le planning.
- les limites entre Aptus et la FFHB pour les tests (Vérification d'Aptitude en Usine : Aptus, et Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement : FFHB) a été fixée.
- la configuration de référence pour les trois navigateurs Internet retenus a également été fixée (Internet Explorer, Netscape, FireFox).

8.2 – La troisième lettre d'information pour les Ligues et Comités sera diffusée fin septembre.

La séance est levée à 13h30

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB